



HÔPITAL FONDATION
Adolphe de ROTHSCHILD
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE SERVICES NUMÉRIQUES —
CONCEPTION, INTÉGRATION, DÉPLOIEMENT, EXPLOITATION ET ÉVOLUTION D'UNE
PLATEFORME NUMÉRIQUE COLLABORATEUR MULTI-ENTITÉS, SÉCURISÉE ET ACCESSIBLE
(REMPLACEMENT DU PORTAIL « INTRAFOR »)**

Appel d'offres ouvert – procédure formalisée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 18 septembre 2026 à 12 h 00

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, afin d'être informés de toute modification du dossier et des réponses apportées aux questions des candidats.

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'évolution d'une plateforme numérique collaborateur multi-entités, sécurisée et accessible, destinée à l'ensemble des personnels de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et de ses entités, en remplacement du portail actuel « Intrafor ».

Le titulaire assure l'ensemble du cycle de vie du projet, depuis la notification du marché jusqu'à la réversibilité complète de la solution :

- cadrage, conception fonctionnelle et technique, architecture de l'information et prototypage ;
- conception UX / UI, système de design et intégration de la charte graphique de l'établissement ;
- paramétrage, développements et intégration au système d'information existant ;
- mise en œuvre de l'annuaire unifié et de l'organigramme, par fusion des quatre annuaires existants ;
- mise en œuvre du portail de services, du catalogue de démarches et de son articulation avec la plateforme de ticketing en production ;
- mise en œuvre progressive, sécurisée et explicable des fonctions d'intelligence artificielle ;
- préparation et reprise des contenus, tests, pilote multi-populations et déploiement ;
- accompagnement du changement, formation, documentation et assistance au démarrage ;
- garantie, maintenance corrective, préventive et évolutive, support et réversibilité.

Le dimensionnement initial est établi sur une cible de 2 000 utilisateurs et doit permettre une montée en charge à au moins 3 000 comptes actifs sans changement d'architecture. Le périmètre détaillé, les exigences et leurs niveaux de priorité figurent au cahier des clauses techniques particulières.

1.2 Absence d'allotissement

Le marché n'est pas alloti. Les prestations attendues — conception, intégration au système d'information, reprise des contenus, conduite du changement et maintenance — sont étroitement interdépendantes. Un pilotage unique est nécessaire pour garantir la cohérence de l'architecture, la maîtrise des délais et du budget, la clarté des responsabilités d'exploitation et l'unicité de la responsabilité en cas de dysfonctionnement.

1.3 Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire ainsi que sur les sites de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild. La présence sur site est requise pour les ateliers de cadrage et de conception, les tests utilisateurs, la recette et l'assistance au démarrage. Le candidat précise dans son mémoire technique la part de prestations réalisée à distance.

1.4 Désignation de l'acheteur

Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild – Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild, établissement de santé privé d'intérêt collectif, 25 rue Manin, 75019 Paris, représenté par son Directeur général, M. Julien Gottsmann.

- Contact administratif : Services économiques et logistiques – M. Frédéric Carpentier ;
- Contact technique et opérationnel : Direction des systèmes d'information et des technologies médicales (DSITM) ;
- Contact éditorial et communication interne : Direction de la communication et du fundraising – Mme Sophie Boinet.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La consultation est engagée selon une procédure adaptée conformément aux règles internes applicables à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild. L'offre économiquement la plus avantageuse

sera retenue au regard des critères définis au présent règlement de la consultation. L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

2.2 Forme du marché et modèle économique

Le marché est un marché ordinaire conclu avec un titulaire unique. Il comprend :

- une part forfaitaire non fractionnable, correspondant aux prestations de mise en œuvre définies au CCTP, dont la conception UX / UI et le système de design, qui ne constituent pas des prestations optionnelles (parties A1 et A2 de la DPGF) ;
- une part récurrente annuelle, correspondant aux licences, à l'hébergement, au support, à la maintenance corrective, préventive et évolutive (parties B1 et B2 de la DPGF).

La part récurrente comprend obligatoirement un volume annuel de maintenance évolutive, dont le candidat précise le nombre de jours inclus dans la partie B1 de la DPGF. Ce volume couvre les évolutions de paramétrage et les adaptations courantes demandées par le pouvoir adjudicateur, sans facturation complémentaire.

Le candidat renseigne par ailleurs un bordereau de prix unitaires par profil d'intervenant (partie D de la DPGF). Ces prix sont fermes pour la durée initiale du marché et constituent la base de valorisation de toute prestation excédant le volume de maintenance évolutive inclus. Une telle prestation ne peut être engagée que par avenant, après accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

2.3 Tranche ferme et tranche optionnelle

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- tranche ferme : l'ensemble des prestations du CCTP à l'exception des fonctions d'intelligence artificielle, soit notamment le portail, l'annuaire unifié, le portail de services, la reprise des contenus, la conception UX / UI et la conduite du changement ;
- tranche optionnelle : les fonctions d'intelligence artificielle, correspondant aux exigences IA-03, IA-04, IA-05 et IA-09 du CCTP et aux parties A2 et B2 de la DPGF.

La tranche optionnelle est affermée, ou abandonnée, par décision écrite du pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de douze mois à compter de la notification du marché. Ce délai permet de subordonner le déploiement de l'intelligence artificielle à la stabilisation préalable des contenus, des métadonnées, des sources de référence et des droits d'accès, conformément à la phase 6 du planning prévisionnel du CCTP. À défaut de décision dans ce délai, la tranche optionnelle est réputée abandonnée.

Le non-affermissement n'ouvre droit à aucune indemnité, aucun dédit ni aucune rémunération au profit du titulaire. Les prix de la tranche optionnelle sont fermes pendant toute la fenêtre d'affermissement. Le candidat démontre dans son mémoire technique que la solution livrée au titre de la tranche ferme est pleinement opérationnelle et conforme au CCTP indépendamment de l'affermissement, sans dépendance technique bloquante.

Les exigences IA-01, IA-02, IA-06, IA-07 et IA-08 du CCTP relèvent de la tranche ferme : la recherche globale, la séparation annuaire / documentaire, le respect intégral des droits d'accès, la citation des sources et les exclusions d'usage sont exigées quelle que soit la décision d'affermissement.

Le candidat présente un coût complet sur trois ans, puis le coût de chacune des deux années de reconduction, incluant mise en œuvre, licences, fonctions d'intelligence artificielle, connecteurs, stockage, exploitation, maintenance, montées de version, évolutions et réversibilité. Il explicite les dépendances à l'éditeur, les prérequis internes et l'impact économique d'une évolution du nombre d'utilisateurs et de contributeurs.

Toute redevance, consommation variable ou facturation à l'usage — notamment au titre des fonctions d'intelligence artificielle, du stockage ou des appels d'interface — est expressément déclarée et plafonnée dans l'offre financière. À défaut de déclaration, aucune somme de cette nature ne peut être réclamée en cours d'exécution.

2.4 Durée et reconduction

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée initiale est de trois ans à compter de la date de notification. Il peut être reconduit deux fois par période d'un an par décision expresse de l'acheteur notifiée au moins trois mois avant l'échéance, sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

Le marché s'achève après réalisation complète des opérations de réversibilité et restitution vérifiée de l'ensemble des données, contenus, métadonnées et droits associés.

2.5 Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent formuler, dans une rubrique clairement identifiée de leur mémoire technique, des recommandations d'optimisation qui ne modifient pas les exigences minimales du dossier de consultation et n'affectent pas la comparabilité des offres.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Composition du dossier

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 et 2 ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), comprenant le cadre des coûts récurrents et le bordereau de prix unitaires ;
- toute annexe ou information complémentaire communiquée par l'acheteur sur le profil d'acheteur.

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) en vigueur à la date de notification est rendu contractuel, sous réserve des dérogations expressément mentionnées au CCAP.

3.2 Retrait et modifications du dossier

Le dossier est mis gratuitement à disposition sur le profil d'acheteur. Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier lors du téléchargement, afin d'être informés de toute modification du dossier et des réponses apportées aux questions des candidats.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. En cas de modification substantielle, le délai de remise des offres est prolongé d'une durée appropriée.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Pièces de candidature

- lettre de candidature ou document équivalent, précisant la composition d'un éventuel groupement et l'identité du mandataire ;
- déclaration du candidat ou DUME comportant les renseignements relatifs à la capacité économique, financière, technique et professionnelle ;
- chiffres d'affaires globaux et relatifs à des prestations comparables sur les trois derniers exercices disponibles ;
- effectifs permanents, organisation de la société, moyens techniques et localisation des équipes affectées au marché ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne relève d'aucun motif d'exclusion ;
- présentation de références comparables réalisées au cours des cinq dernières années ;
- le cas échéant, certifications ou qualifications de sécurité détenues par le candidat ou son hébergeur, notamment la certification HDS lorsqu'elle est requise par l'architecture proposée.

4.2 Niveau minimal de capacité

Le candidat présente au moins trois références de moins de cinq ans portant sur la conception et le déploiement d'un portail collaborateur, d'un intranet d'entreprise ou d'un portail de services intégré au système d'information, dont :

- au moins une référence pour une organisation de 1 500 utilisateurs ou plus ;

- au moins une référence comportant l'intégration d'un référentiel de ressources humaines et d'un annuaire d'entreprise ;
- au moins une référence en établissement de santé ou, à défaut, dans une organisation fonctionnant en continu et comportant une population significative de personnels sans poste de travail individuel.

Les références de complexité, de volumétrie ou de contraintes équivalentes sont admises. En cas de groupement ou de recours aux capacités d'autres opérateurs, l'appréciation des capacités est globale, sous réserve que le candidat démontre qu'il disposera effectivement des moyens correspondants pendant toute la durée du marché.

4.3 Pièces relatives à l'offre

1. l'acte d'engagement complété, sans signature obligatoire au stade du dépôt ;
2. le CCAP et le CCTP acceptés sans réserve ; la procédure ne comportant aucune négociation, toute réserve, observation ou condition portant sur les pièces contractuelles est susceptible de rendre l'offre irrégulière ;
3. la DPGF, le cadre des coûts récurrents et le bordereau de prix unitaires complétés ;
4. la matrice de couverture des exigences du CCTP, renseignée exigence par exigence ;
5. un mémoire technique conforme au plan imposé à l'article 4.4 ;
6. les CV nominatifs du chef de projet, de l'architecte et des principaux intervenants ;
7. un planning détaillé faisant apparaître le chemin critique, les jalons de validation et les prérequis à la charge de l'établissement ;
8. une première cartographie des risques et le plan de réversibilité envisagé ;
9. la démonstration enregistrée de la solution proposée, dans les conditions de l'article 6.6.

La matrice de couverture des exigences est une pièce de l'offre. Son absence, ou son caractère manifestement incomplet, rend l'offre irrégulière.

4.4 Plan obligatoire du mémoire technique

Le mémoire technique du candidat comporte au minimum, dans cet ordre :

1. La présentation de la solution proposée et de son adéquation aux exigences du CCTP, accompagnée de la matrice de couverture exigence par exigence (standard / paramétrage / spécifique / non couvert) ;
2. La description des capacités d'intelligence artificielle : fonctionnement, modèles utilisés, localisation des traitements, gouvernance des données, respect des droits d'accès des systèmes sources, conformité au RGPD et au règlement européen sur l'intelligence artificielle ;
3. L'architecture technique et les modalités d'intégration avec l'existant (Active Directory / Entra ID, RHPI, ServiceNow, BlueKango, Microsoft 365), ainsi que le schéma des flux et des responsabilités d'exploitation ;
4. La méthodologie projet, le planning détaillé et le dispositif de gouvernance ;
5. Les mécanismes d'import de contenus mis à disposition du pouvoir adjudicateur (interfaces, connecteurs, import en masse) et le dispositif d'accompagnement du changement ;
6. Le modèle de licences (utilisateurs, contributeurs) et son évolutivité ;
7. Les engagements de maintenance, de support et de réversibilité, avec niveaux de service chiffrés ;
8. Les références de projets comparables, en particulier en établissement de santé.

Le mémoire technique est limité à quarante pages hors CV, références, matrice de couverture, planning détaillé et annexes financières. Les éléments placés uniquement en annexe ne sont pris en compte que s'ils sont expressément référencés dans le corps du mémoire.

4.5 Présentation de l'offre financière

L'offre financière distingue obligatoirement :

- le prix global et forfaitaire des prestations de mise en œuvre de la tranche ferme, ventilé par poste, conformément à la partie A1 de la DPGF ;
- le prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle relative aux fonctions d'intelligence artificielle, conformément à la partie A2 de la DPGF ;

- les coûts récurrents annuels, détaillés par nature (licences utilisateurs, licences contributeurs, fonctions d'intelligence artificielle, hébergement et stockage, support et maintenance), pour chacune des cinq années ;
- les prix unitaires par profil d'intervenant, fermes pour la durée initiale du marché ;
- le volume annuel de maintenance évolutive inclus dans la part récurrente, exprimé en jours ;
- les hypothèses de volumétrie retenues, en distinguant 2 000 et 3 000 comptes actifs ;
- le coût de la réversibilité et celui d'une éventuelle prolongation de l'assistance au transfert.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

5.1 Date limite

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 18 septembre 2026 à 12 h 00. Toute offre reçue après cette échéance est irrecevable.

5.2 Transmission électronique

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'établissement <https://www.e-marchespublics.com/login>. Un pli unique regroupe l'ensemble des pièces de candidature et d'offre. Si plusieurs plis sont déposés par un même candidat, seul le dernier pli complet reçu avant l'échéance est examiné.

- formats acceptés : PDF, DOCX, XLSX et PPTX, ainsi que MP4 pour la seule démonstration prévue à l'article 6.6, dont le fichier n'excède pas 500 Mo ; la matrice de couverture et la DPGF sont remises au format tableur exploitable, et non en image ;
- noms de fichiers explicites et absence de protection empêchant leur lecture ;
- vérification antivirus préalable ;
- copie de sauvegarde possible selon les modalités réglementaires.

5.3 Signature

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt. Le candidat attributaire signe les pièces contractuelles avant notification du marché.

ARTICLE 6 – ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Recevabilité des offres

L'acheteur vérifie la recevabilité des candidatures puis la régularité, l'acceptabilité et l'adéquation des offres. Il peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre et autoriser la régularisation des offres irrégulières. Les offres inappropriées sont écartées.

Préalablement à la notation, les offres sont examinées au regard des exigences classées « Indispensable » dans le CCTP. Toute offre ne couvrant pas l'intégralité de ces exigences est déclarée irrégulière et écartée sans notation.

6.2 Critères d'attribution et pondération

Les offres recevables sont classées selon les critères pondérés suivants :

N°	Critère et sous-critères	Pondération
1	Prix des prestations, apprécié sur le coût complet à trois ans (mise en œuvre, licences et maintenance)	35 %
2	Valeur technique de l'offre	65 %
2.1	Adéquation fonctionnelle : matrice de couverture des exigences du CCTP (standard / paramétrage / spécifique / non couvert), qualité et conformité du volet intelligence artificielle	20 %
2.2	Architecture technique et intégration à l'existant (Active Directory / Entra ID, RHPI, ServiceNow, BlueKango, Microsoft 365), sécurité, conformité RGPD et règlement européen sur l'intelligence artificielle, mécanismes d'import de contenus mis à disposition	20 %
2.3	Méthodologie et organisation projet : planning détaillé, équipe dédiée (CV nominatifs), références comparables en établissement de santé	15 %

N°	Critère et sous-critères	Pondération
2.4	Conduite du changement, formation, documentation et réversibilité	10 %

6.3 Méthode de notation du prix (35 points)

La note de prix est calculée selon la formule linéaire suivante : note du candidat = 35 × (montant de l'offre recevable la moins-disante / montant de l'offre du candidat).

- le montant pris en compte est le coût complet sur trois ans, toutes tranches confondues, figurant à la partie C de la DPGF : parts forfaitaires de mise en œuvre des tranches ferme et optionnelle, et coûts récurrents correspondants des années 1 à 3 ;
- la tranche optionnelle est réputée affermée pour les besoins de la comparaison des offres, afin qu'un candidat ne puisse être avantagé par un chiffrage minorant cette tranche ;
- une offre dont le forfait de mise en œuvre serait artificiellement bas au regard du volume de maintenance évolutive inclus ou des prix unitaires proposés fait l'objet d'une demande de justification ;
- les hypothèses de volumétrie retenues pour la comparaison sont celles de 2 000 comptes actifs ; le coût à 3 000 comptes est renseigné à titre de comparaison et n'entre pas dans le calcul de la note ;
- toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justification préalablement à son éventuel rejet, conformément à la réglementation applicable.

6.4 Méthode de notation de la valeur technique (65 points)

Chaque sous-critère est noté sur une échelle fermée de 0 à 5, selon la grille d'appréciation ci-dessous, puis la note obtenue est rapportée à la pondération du sous-critère (note sur 5 × pondération). La somme des sous-critères donne la note de valeur technique sur 65 points.

Note	Appréciation
0	Élément absent de l'offre ou hors sujet.
1	Réponse très insuffisante : exigence traitée de manière superficielle, sans démonstration.
2	Réponse partielle : couverture incomplète ou modalités de mise en œuvre imprécises.
3	Réponse conforme aux attentes du CCTP, démontrée et opérationnelle.
4	Réponse conforme et argumentée, apportant des garanties supplémentaires (engagements chiffrés, retours d'expérience probants).
5	Réponse excellente : valeur ajoutée démontrée au-delà des attentes, sans surcoût induit.

6.5 Classement final

La note globale sur 100 points est la somme de la note de prix et de la note de valeur technique. Les offres sont classées par ordre décroissant de note globale. En cas d'égalité, l'offre la mieux notée sur la valeur technique est classée première.

6.6 Absence de négociation et démonstration sur scénarios imposés

La procédure ne comporte ni négociation ni audition des candidats. Le marché est attribué sur la seule base des offres remises à la date limite fixée à l'article 5.1.

Afin que les sous-critères 2.1 et 2.2 puissent être appréciés sur des éléments démontrés et non seulement déclarés, le candidat joint à son offre une démonstration enregistrée de la solution proposée, d'une durée maximale de vingt minutes, couvrant les scénarios imposés suivants :

- une recherche globale portant sur des contenus soumis à des droits d'accès différenciés, exécutée successivement sous deux profils distincts ;
- la consultation de l'annuaire unifié et de l'organigramme, depuis un poste de travail et depuis un terminal mobile ;
- la création assistée d'une demande et son transfert vers la plateforme de ticketing ;

- la restitution d'une réponse générée par les fonctions d'intelligence artificielle, avec citation de ses sources.

La démonstration est réalisée sur un environnement du candidat, avec des données fictives. Elle est remise dans le pli, au format MP4 et sans protection empêchant sa lecture, et constitue une pièce de l'offre au sens de l'article 4.3. Aucun lien de téléchargement externe n'est admis, le contenu devant être figé à la date limite de remise des offres. Elle ne donne lieu à aucun échange avec le pouvoir adjudicateur et ne peut être complétée ni remplacée après la date limite de remise des offres.

Cette démonstration se substitue à toute audition. Elle est examinée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des offres recevables et ne donne lieu à aucune notation distincte : elle sert exclusivement à vérifier la réalité des fonctionnalités présentées au titre des sous-critères 2.1 et 2.2.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont formulées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Elles doivent parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses utiles à l'ensemble des candidats sont diffusées au plus tard six jours calendaires avant cette date.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par l'acheteur dans le cadre de la consultation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées qu'aux fins de préparation de l'offre. Elles comprennent notamment les éléments d'architecture et de dimensionnement figurant au CCTP et dans ses annexes. L'acheteur protège les secrets d'affaires et les informations confidentielles communiqués par les candidats, dans les limites des obligations légales de transparence et de communication.

Les données personnelles collectées pour la conduite de la procédure sont traitées conformément à la réglementation applicable. Les candidats veillent à ne transmettre que les données strictement nécessaires et à informer les personnes concernées. Aucune donnée réelle de l'établissement, et en particulier aucune donnée de patient, n'est transmise aux candidats au stade de la consultation.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Étape	Date prévisionnelle
Envoi de l'avis de marché à publication (JOUE et BOAMP) et mise en ligne du DCE complet sur le profil d'acheteur	Ven. 07/08/2026
Date limite des questions des candidats	Mar. 08/09/2026
Réponses de l'acheteur, adressées à l'ensemble des candidats	Ven. 11/09/2026
Date limite de remise des offres	Ven. 18/09/2026 à 12 h 00
Ouverture des plis, vérification de la recevabilité (exigences « Indispensable »), analyse des offres	21/09 – 09/10/2026
Décision d'attribution ; information motivée des candidats évincés	Lun. 12/10/2026
Signature et notification du marché	Lun. 26/10/2026
Réunion de lancement	Début novembre 2026

Ce calendrier est indicatif. L'acheteur peut le modifier en fonction des nécessités de la procédure. Le candidat retenu produit, avant notification, les attestations fiscales, sociales, d'assurance et tout document justifiant de sa capacité à contracter.

ARTICLE 10 – INSTANCE CHARGÉE DES VOIES DE RECOURS

Tribunal judiciaire de Paris – Parvis du Tribunal de Paris – 75859 Paris Cedex 17. Les voies de recours sont celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.